



Original : français

N° : ICC-02/05-03/09
Date : 19 AVRIL 2 011

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE IV

Composée comme suit : Mme la juge Joyce Aluoch, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Silvia Fernandez de Gurmendi

**SITUATION
AFFAIRE
LE PROCUREUR**

***c.ABDALLAH BANDA ABAKAER NOURAIN AND SALEH MOHAMMED JERBO
JAMUS***

Public

**Requête Conjointe de Me Hélène CISSE et Me Brahim KONE représentants légaux
des victimes en réponse au rapport du Greffe recommandant une décision
concernant la représentation légale commune des victimes participant à l'affaire
02/05-03/09**

Origine : Me Hélène CISSE et Me Brahim KONE Représentants Légaux des
Victimes a/0434/09, a/0435/09, a/456/09, a/0457/09, a/0458/09 à a/0463/09, et a/0579/09,
a:0580/09, a/0655, et a/0656, a/0736 à a:0741/09 et a/0754/09 et de a/0170/09 à a/0192/09
et a/0436/09[

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
[2 noms maximum]

Le conseil de la Défense
[2 noms par équipe maximum]

Les représentants légaux des victimes
Me Hélène CISSE et Me Brahim KONE
(Equipe commune)]

Les représentants légaux des demandeurs
[1 nom par équipe maximum]

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes
[2 noms maximum]

Le Bureau du conseil public pour la Défense
[2 noms maximum]

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Ms Silvana Arbia
Le greffier adjoint

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations
Ms Fiona Mckay

Autres

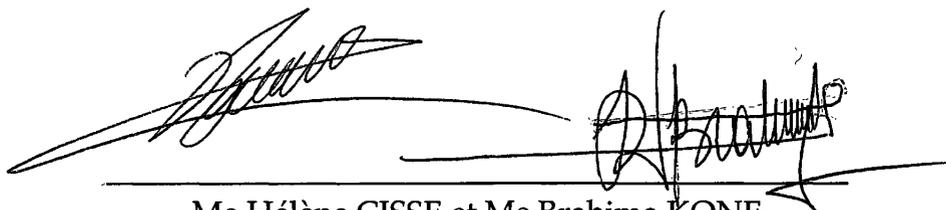
1 Considérant le rapport du Greffe N°ICC-02/05-03/09-134 du 15 Avril 2011 recommandant une décision concernant la représentation légale commune des victimes limitant au maximum à deux équipes de représentants légaux des victimes pour restreindre les coûts de fonctionnement de la représentation des victimes, en particulier de celles bénéficiant de l'aide judiciaire, Me Hélène CISSE et Me Brahim KONE représentant ensemble 45 victimes du Mali, Sénégal, du Botswana et de la Gambie, proposent respectueusement à la Chambre IV de Première Instance chargée de l'affaire Le Procureur c/ Abadallah Banda et Saleh Mohamed Jerbo, de faire équipe commune pour l'ensemble des 45 victimes sus -mentionnées.

2 Considérant que les deux Conseils résident en Afrique de l'Ouest dans deux pays ayant une frontière commune et ayant la possibilité de se rencontrer souvent facilement ;

3 Considérant que les deux Conseils en raison de leurs activités professionnelles et associatives dans la défense des droits de l'homme, en particulier en Afrique, ont une connaissance linguistique et culturelle de l'anglais, du français et des dialectes des différents pays africains concernés ainsi que de nombreux contacts officiels avec les autorités des pays d'origine des victimes

4. Considérant qu'il est de l'intérêt crucial des victimes d'être représentées par des Conseils connaissant les réalités locales et parlant les mêmes langues qu'elles et que les Conseils ont déjà entamé les consultations avec elles en leur laissant présager une possibilité de représentation commune

5. Considérant que ces deux conseils représentent 45 victimes africaines
6. Demandent à la Cour l'offre des deux Conseils Me Hélène CISSE et Me Brahim KONE de les accepter comme représentant une équipe commune des victimes sus-mentionnées et qu'ils sont prêts à représenter d'autres victimes s'il en est besoin



Me Hélène CISSE et Me Brahim KONE

pour

a/0434/09, a/0435/09, a/0456/09 à a/0463/09, a/0579/09, a/0580/09, a/0656/09, a/0736/09 à a/0741/09 et a/0754/09 et a/0170/09 à a/0192/09 et a/0436/09]

Fait le 19 Avril 2011

À La Haye, Pays Bas